

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DF 33 G Rapports écrits soumis au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, par ses représentants dans les conseils d'administration et de surveillance des Sociétés d'économie mixte et des Sociétés publiques locales d'aménagement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, repris à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les rapports écrits par ses représentants dans les conseils d'administration et de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la SEM SOGARIS est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Soreqa est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Paris Batignolles aménagement est approuvé.